

ANNEXE 2

Grille des critères d'attribution des allocations pour la diversité dans la fonction publique

Critères de priorisation des candidats éligibles

Le mérite du candidat lié à son parcours antérieur :

- obtention d'une mention (étude sur les 2 diplômes fournis):
 - Très bien : 4 points
 - Bien : 2 points
 - Assez bien : 1 point
- absence de redoublement : 1 point
- scolarité au moment du BAC dans un établissement situé en QPV ou une ZRR : 4 points
- lieu d'habitation au sein d'un QPV ou une ZRR : 4 points

La motivation du candidat à intégrer la fonction publique :

- Qualité de rédaction de la lettre de motivation et du CV : 1 point